



Le 19/11/2020

# Votre Canard déchainé

Actuellement, vos représentants du personnel avec la direction sont en négociation sur L'Activité Partielle de Longue Durée (APLD). Pourtant l'entreprise pourra se séparer tout de même des salariés placés en chômage partiel de longue durée en effet si les perspectives de l'activité se dégradent par rapport à celles prévues dans l'accord collectif, l'employeur n'est plus lié strictement par ses engagements en matière du maintien de l'emploi, puisqu'en cas de licenciement économique, ils ne seront plus tenus de rembourser les sommes perçues. Mais où est la garantie de l'emploi dans toutes ces mesures ?

Mais ce n'est pas tout, la direction souhaite aussi ouvrir des négociations sur notre accord d'entreprise.

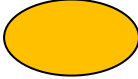
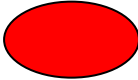

Il semblerait que lors de ces prochaines négociations la direction souhaite revenir sur nos acquis. En effet selon nos dirigeants, pour maintenir nos emplois il sera nécessaire de faire certaines concessions :

Dans ce tableau, nous utilisons le principe du feu tri colore pour démontrer la position de l'UNSA Aérien:

Direction		Position UNSA
Suppression du versement des jours fériés à récupérer, des astreintes et heures supplémentaires		Contre
Plafonner les versements du 13 <sup>ème</sup> mois ainsi que la prime de performance à 50%		Ok, si la prévoyance non cadres est la même que les cadres
Interdire l'alimentation du CET pendant que le salarié est en CET supérieur à 1 mois		
Diminuer le plafond de 2 mois avant le départ à la retraite		Applicable aux futurs embauchés
Supprimer l'abondement des 10% pour un CET supérieur à 6 mois		Applicable aux futurs embauchés
Plafonner l'alimentation du CET à 18 mois abondement compris		Plafonnement à 36 mois

## Votre A.D.N



Supprimer les 6% d'augmentation sur la période des 4 premières années d'un nouveau embauché (ancienneté incluse)		A l'exception des <b>non cadres et cadres IA</b>
Pour les postes suppression de la récupération des jours fériés non travaillés le samedi		Oui, si la prime de performance est divisée à part égale et à périmètre constant
Planification des congés		Rappel du code du travail 10 jours de CP consécutifs entre le 01/05 et le 31/10

Pour L'UNSA, il est inconcevable d'adhérer à de telles mesures. Pour garantir nos emplois, nos acquis, l'UNSA continuera à rester autour de la table des négociations et à faire valoir vos droits et à défendre vos intérêts.



Avec l'UNSA vous gagnez toujours !

Rejoignez-nous !

Notre contact : [unsazur@hotmail.com](mailto:unsazur@hotmail.com)